

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 06 JANVIER 2021 A 18h00

Date de convocation : mardi 29 décembre 2020
Nombre de membres en exercice : 12
Dont 11 membres qui ont pris part à la délibération.

Étaient présent(e)s : M. Clément CHAPEL, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Hervé COULMONT, Mme Sylvette DAVID, M. Aurélien FERLAY, Mme Martine FINIELS, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. José ORENES LERMA.

Étaient Absent(e)s : néant

Était excusé : M. Maurice WEISS.

Pouvoirs : M. Jean-Michel LAMBERT à M. Hervé COULMONT.

Assistaient en tant qu'invité(e)s : M. Mark CARRINGTON, M. Bertrand COCHARD, M. Frédéric JACOUTON, Mme Marie MAHIEU et Mme Athénée ROUBIN.

A été nommé secrétaire de séance : M. José ORENES LERMA

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir à 18h10

ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu
AG - Assurance statutaire
AG - Collaboration Numérian – Centre de gestion de l'Ardèche
AG - Conventions Conseil Départemental de l'Ardèche et Numérian
AG - Locaux Vidalon : renouvellement convention d'occupation
AG- Délégué à la Protection des Données (DPD) Numérian à externaliser
EQ - Projet datacenter - préambule
RH – Création de poste Directeur Général des Services
Points divers

Le Président nomme un secrétaire de séance.

Approbation compte-rendu

Le Président demande l'approbation du compte-rendu du dernier bureau syndical et s'il y a des rectifications éventuelles. Les conseillers présents n'ont pas d'observations à soumettre quant au compte-rendu du Bureau Syndical du 02 décembre 2020

Le Président invite les conseillers à approuver le compte-rendu.

Sans modifications, le compte-rendu du 02 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

AG - Assurance statutaire

Le Président expose que le Syndicat Mixte a, par délibération du 22 octobre 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Personnels couverts : agents permanents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL, agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Il est précisé à cet effet qu'en l'absence de couverture et qu'en cas d'arrêt de travail d'un agent, le Syndicat Mixte doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise ainsi que l'intégralité des frais médicaux à titre viager en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Pour l'exercice 2021 :

Appel à cotisation agent CNRACL : 20800,51€

Appel à cotisation Agent IRCANTEC : 930,61€

Pour mémoire : remboursement Indemnités Journalières sur l'année 2020 : 1855.85€ pour 1 agent pour la première année de couverture (convention effective au 1^{er} janvier 2020).

Il est dit que ce type d'assurance couvre en effet un risque et qu'il était indiqué d'y souscrire.

La direction a d'ores-et-déjà contacté groupe Sofaxis pour ajuster les effectifs couverts (départs d'agents titulaires) et afin modifier la convention initiale en ce sens : changement d'adresse et de dénomination sociale du Syndicat Mixte. Il est précisé que les ajustements des effectifs agents ne donneront pas lieu à des avenants.

Le Président soumet au vote à main levée l'autorisation qui lui serait faite de signer la convention ainsi modifiée.

Le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'assurance risques statutaires.

AG - Collaboration Numériam – Centre de gestion de l'Ardèche

Des collectivités veulent modifier ou rédiger des règlements intérieurs ou/et des chartes informatiques.

Soumis pour avis au comité technique du CDG territorialement compétent si elles emploient moins de 50 agents. Beaucoup de CDG mettent des documents types à disposition.

Pour rappel sur l'opportunité d'une collaboration : les collectivités employant moins de 50 agents n'ont pas l'obligation d'avoir un comité technique propre, mais dépendent du comité technique des centres de gestions départementaux.

L'établissement d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales, en revanche lorsqu'elles décident d'y recourir ce dernier doit être soumis pour avis au comité technique du centre de gestion.

De fait, il est d'usage que les centres de gestion départementaux proposent des modèles de règlement intérieur. Les chartes informatiques, outil majeur d'une mise en conformité au RGPD, doivent être annexées aux règlements intérieurs, dans les mêmes conditions.

Créer un modèle comprenant un règlement intérieur, et une charte informatique, en collaboration avec le CDG07, serait donc gage de célérité.

Madame Isabelle GRAUX, responsable du pôle hygiène et sécurité, se montre très enthousiaste à l'idée de cette collaboration. Le CDG07 a prévu la réunion d'un groupe de travail, horizon 2021, dont l'objectif serait la mise à jour de leur modèle de règlement intérieur.

Nous pourrions être associés à ce groupe de travail dans une logique de mutualisation du document final qu'il serait envisageable de mettre à disposition dans sa version complète uniquement à nos adhérents.

La date limite est fixée au 15 janvier 2021 d'après le calendrier organisationnel du Centre de Gestion.

Si le Syndicat Mixte souhaite aller plus avant dans cette démarche collaborative, il est proposé au Président de Numérian d'officialiser cette collaboration éventuelle auprès du Président du CDG07 par un premier échange téléphonique.

Pour mémoire, Le Président du CDG est M. Jean-Roger DURAND, maire de LARGENTIERE., Collège n°3 dont la déléguée est Mme Agnes MAIGRON, non candidate pour siéger au Conseil Syndical de Numérian.

Le Président dit bien vouloir se mettre en rapport avec le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche.

AG - Conventions Conseil Départemental de l'Ardèche et Numérian

Plusieurs conventions de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le Syndicat Mixte Numérian ont été formalisées :

- Convention portant mutualisation de compétences entre le Syndicat Mixte et le Département de l'Ardèche ; convention dite « chapeau » qui inaugurerait un partenariat pouvant « être complété par d'autres missions ou dans d'autres domaines ».
- Annexe n° 1 à la Convention portant mutualisation de compétences : permettant l'exercice en commun de compétences en matière de maintenance informatique des collèges (non reconduction dès 2018).
- Annexe n° 2 à la Convention portant mutualisation de compétences : faisant l'objet de la coopération et permettant l'exercice en commun de compétences en matière de système d'information géographique (SIG).
Sur ce partenariat-ci, M. Bertrand COCHARD, Responsable du Service SIG de Numérian précise que dans le cadre du projet Géoardèche il n'y a pas de cadre officiellement rédigé alors même que des opérations et interventions sont réalisées.
- Annexe n° 3 à la Convention portant mutualisation de compétences : faisant l'objet de la coopération et permettant l'exercice en commun de compétences en matière de Correspondant Informatique et Liberté (CIL), Sécurité Informatique, Service Juridique.
- Annexe n° 4 à la Convention portant mutualisation de compétences : faisant l'objet de la coopération et permettant l'exercice en commun de compétences en matière de besoin informatiques, de dématérialisations, d'animation du réseau des EPN et autres (proposée par le Syndicat Mixte et jamais mise en œuvre).

Plus récemment, Le Département agissant en qualité de chef de file d'un groupement de candidature a été lauréat du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Projet Innovants en faveur de la jeunesse » via le Projet « Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité » (AJIR).

Le Syndicat Mixte s'engage à mettre en œuvre le pan « Citoyenneté et sécurité du numérique (dispositif des promeneurs du net) et le Département contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Par délibération du 05 décembre 2019, le Comité Syndical approuvait la proposition de convention pluriannuelle de reversement entre le Département de l'Ardèche et le Syndicat Mixte du 1 janvier 2019 au 30 juin 2021 dans le cadre du projet Ajir.

Convention signée en deux exemplaires originaux le 18 juin 2020.

Les membres du Bureau Syndical proposent de reprendre contact avec le Département afin de s'assurer de définir et de se faire confirmer quel est le niveau de partenariat attendu entre les deux collectivités.

Le Président demande à la direction de dresser un état des lieux exhaustif des conventions et des interventions Numérian qui en découlent.

Il est par ailleurs suggéré de prendre l'attache de M. Maurice WEISS, membre du bureau Numérian mais aussi Vice-président en charge du numérique au Conseil Départementale de l'Ardèche, et d'organiser une rencontre préalable aux considérations financières. Il est proposé que M. Hervé COULMONT et M. Patrick GAUTHIER représentent Numérian dans cet échange.

AG - Locaux Vidalon : renouvellement convention d'occupation

Le Syndicat Mixte occupe actuellement des locaux au Pôle entrepreneurial de Vidalon à Davézieux : deux bureaux permettant d'accueillir quatre agents.

Le départ de Mme Estelle ROCHE, le 31 Août 2020 a permis d'envisager de ne louer qu'un seul bureau d'une surface totale de 36.1m².

La mise à disposition serait consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 353.78€ HT (redevance principale : 296.02€ HT + charges : 57,76€ HT).

Les charges comprennent le chauffage, l'électricité, l'eau et l'accès internet. Si une surconsommation des fluides était constatée, le forfait charges serait recalculé et modifié par avenant.

La mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de trois années commençant à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Mme Sylvette DAVID interroge sur d'éventuels besoins futurs. Le Pôle Entrepreneurial est une pépinière d'entreprise qui offre les avantages de souplesse et de réactivité. Si des recrutements étaient amenés à être opérés dans le secteur de Davézieux, il serait toujours possible de louer un espace de travail supplémentaire. Dans le cadre d'une réorganisation des ressources humaines et compte tenu de l'actualité sanitaire liée à l'épidémie Covid il serait peut-être indiqué de réfléchir aux possibilités de télétravail en concertation avec les agents.

Pour mémoire, il est rappelé que désormais l'ensemble les agents et salariés recrutés sont administrativement rattaché au site de Le Pouzin.

Le Président soumet au vote à main levée le projet de délibération.

Le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire.

AG- Délégué à la Protection des Données (DPD) Numérian à externaliser

Il est rappelé le cadre dans lequel Numérian a développé un service RGPD rapidement après l'entrée en vigueur du règlement général de protection des données (RGPD) en mai 2018.

Nommé en interne, externalisé ou mutualisé : le DPD est, depuis 2018, le socle de la mise en conformité des collectivités. L'externalisation et la mutualisation DPD se sont développées de façon inégale sur l'ensemble du territoire.

L'EPIC Numérian accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ses activités.

Les agents Numérian réalisent les missions du DPD conformément à l'article 39 du RGPD, à savoir :

- Veiller à la conformité du traitement mis en œuvre par le Responsable du traitement ;
- Contrôler, à tous les stades du traitement, le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données ;

- Accompagner et guider les équipes métiers du Responsable du traitement au quotidien ;
- Informer et conseiller la commune sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Déterminer, à la demande de la commune, la nécessité de réaliser une analyse d'impact préalablement à la mise en œuvre du traitement ;
- Aider dans le cadre de la tenue du Registre des traitements ;
- Alerter la CNIL en cas de faille de sécurité ou de fuite de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact avec celle-ci.

Toutes les collectivités doivent respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) et assurer la conformité de leurs traitements informatiques aux prescriptions du RGPD. Ce qui devrait être le cas de Numérian qui s'est attaché à la mutualisation de ce service avant d'identifier ses propres besoins et de se conformer à ses obligations.

Le DPD existe sous deux formes principales : interne (il est membre du personnel du responsable de traitement) et externe (il exerce ses missions sur la base d'un contrat de service). En revanche, le responsable du traitement, c'est-à-dire le Président, doit veiller à ce que les missions du DPD n'entraînent pas de conflit d'intérêts.

L'article 38.3 et le considérant 97 du RGPD font bénéficier les DPD d'une totale indépendance dans leurs actions, « qu'ils soient ou non des employés du responsable de traitement ». Les lignes directrices du Comité Européen de la Protection des Données (CEP) précisent que les DPD « ne peuvent être tenus d'adopter un certain point de vue sur une question liée à la législation en matière de protection des données ».

De façon très actuelle, le problème se pose dans la définition des rôles dans le cadre de la Saisine par Voie Electronique (SVE)

Plusieurs pistes sont à l'étude pour assurer à Numérian les services d'un DPD :

- Cabinet externe : 40 000,00€ HT pour trois ans
- Solliciter une autre instance, Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) par l'intermédiaire du réseau Déclic, en dehors de ce réseau.
- Recrutement interne d'un DPD hors service RGPD (environ 40 000,00€ salaire chargé)
- Solliciter le service dédié à la protection des données du Département de l'Ardèche, notamment auprès de M. Franck GARGAULT

Le Bureau Syndical après échanges convient qu'il faudrait dans un premier temps contacter le département puis d'autres instances via le réseau Déclic.

EQ - Projet datacenter - préambule

Après les premières visites effectuées par certains des membres du Bureau Syndical le 02 décembre dernier, La Sécurisation du DataCenter, de ses services et de ses données est un enjeu quotidien du syndicat Numérian. La politique et la stratégie en place comportent de nombreuses limites et montrent de réelles difficultés, qu'il convient de revoir en profondeur.

Ainsi est-il proposé de lancer une démarche complète de sécurisation du DataCenter via un Plan de Reprise d'Activité (PRA) et un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Le PRA est une démarche mise en place en cas de crise importante. Elle consiste en la reconstruction de l'infrastructure informatique et la remise en route des applications nécessaires à son activité. Il existe plusieurs niveaux de capacité de reprise qui sont à définir avec nos besoins et nos moyens financiers. Il est différent du PCA qui permet de continuer l'activité sans l'arrêt du service.

Il n'est pas prévu aujourd'hui de présenter le PRA ou le PCA de Numérian, car il faut définir collégialement de la direction et la politique générale sur le DataCenter de Numérian. Ces processus étant de nature stratégique, il conviendra de prendre le temps de bien définir les besoins. Il vous est cependant proposé de répondre à une

question d'importance pour le DataCenter et sa sauvegarde externalisée qui est une étape obligatoire dans le processus général.

Trois options sont actuellement à l'étude :

- Une externalisation dans le DataCenter de Cpro à Alixan (pas de restriction Internet à date)
- Une externalisation dans les locaux de Numérian au Pouzin
- Une externalisation dans les bâtiments du Département de l'Ardèche.

Précisions de M. Frédéric JACOUTON : les 70 serveurs actuels représentent environ 200 machines virtuelles. Les sauvegardes sont actuellement effectuées en local et il s'agit, dans l'urgence d'externaliser les sauvegardes hors les murs de Numérian. Le département propose des solutions techniques quant à Cpro il n'y aurait pas d'engagement à long terme. Il est également précisé qu'il faudra faire un choix car compte-tenu du poids des sauvegardes il sera impossible de tout externaliser.

En complément d'information : le DataCenter est couvert par AVIVA (police d'assurance souscrite par l'EPIC). Il a été récemment demandé (24/12/2020) de fixer précisément la valeur des biens à couvrir.

DataCenter : valeur précise à définir et visite de risque exigé par l'assureur. Nos garanties à ce jour : 150 000€ (incendie) et 20 000€ (dégâts électriques). Valeur estimée par notre service : environ 900 000,00 € [10 000€X70 serveurs (hors CTA, switch etc.)].

RH – Création de poste Directeur Général des Services

Le Président rappelle le contexte lié au départ de l'ancien directeur et la transition est actuellement assurée par Mme Marie MAHIEU et Mme Athénée ROUBIN. Cette transition devrait durer environ trois mois et qu'il convient de procéder à un recrutement pérenne il est alors envisagé de publier d'une offre devant intervenir dans les meilleurs délais.

Afin de garantir la continuité de l'administration générale des services de Numérian c'est ce qu'il est proposé de faire dans les dispositions habituelles de la Fonction Publique Territoriale.

Selon les principes énoncés par l'article 41 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article modifié par Ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 - art.2 : *« Lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade. Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir. »*

Et de l'article 47 de la même Loi, article modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 16 : *« Par dérogation à l'article 41, peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct les emplois suivants :*

- 1° Directeur général des services et, lorsque l'emploi est créé, directeur général adjoint des services des départements et des régions ou des collectivités exerçant les compétences des départements ou des régions ;*
- 2° Directeur général des services, directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques des communes de plus de 40 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ;*
- 3° Directeur général des établissements publics dont les caractéristiques et l'importance le justifient. La liste de ces établissements est fixée par décret en Conseil d'Etat.*

Les conditions d'application du présent article, notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnes recrutées en application du présent article, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine également les modalités de sélection des candidats aux emplois autres que ceux de directeur général des services mentionnés aux 1° et 2°, permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les personnes nommées à ces emplois par la voie du recrutement direct suivent une formation les préparant à leurs nouvelles fonctions, notamment en matière de déontologie ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics.

L'accès à ces emplois par la voie du recrutement direct n'entraîne pas titularisation dans la fonction publique territoriale ni, au terme du contrat, qui doit être conclu pour une durée déterminée, la reconduction de ce dernier en contrat à durée indéterminée. »

La fiche de poste présentée et également déposée sur le cloud accessible aux membres du Bureau Syndical.

Le Président propose de constituer un groupe dédié au recrutement qui serait éventuellement composé des premier et deuxième Vice-présidents, Messieurs Aurélien FERLAY et Jean-Marie FOUTRY ainsi que d'une personne extérieure à Numérian, peut-être en provenance du Département.

Le Président soumet au vote à main levée le projet de d'ouverture d'emploi.

Le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à procéder à la création du poste de Directeur Général des Services et à diffuser l'offre sur Emploi Territorial.

La création définitive de ce poste sera portée à la connaissance du Comité Syndical.

Points divers

- Suivi du dossier de mutation de M. Bernard ARNAUDON

Il est désormais acté avec la ville de Meyzieu que M. Bernard ARNAUDON entrera en fonction le 1er février 2021. Côté Numérian, un arrêté de radiation des effectifs sera pris.

Les agents concernés par le transfert de charges ont tous été rencontrés les 15 et 22 décembre derniers. Les propositions opérationnelles formulées par M. Bernard ARNAUDON sont acceptées par l'ensemble des agents qui se verront récupérer des activités complémentaires :

- Baptiste VEUILLEZ-MAINARD : s'agissant essentiellement de prendre le relai sur les développements logiciels. Il souhaite en contrepartie être délesté du développement du projet « j'ai ma place » laissé en suspens depuis quelques mois.

- Manon RESTIER : accepte d'être le relai maintenance sur le logiciel Opencimetièrre avec pour objectif de migrer la trentaine de collectivités vers la solution Ebène de Cosoluce. C'est une transposition qui ne peut s'envisager que sur un très long terme.

- Frédéric BOURDIN : conserve ses missions actuelles et assurera la continuité des activités de Bernard ARNAUDON, activités qui ont toujours été partagées.

- Magaly DIAS : conserve ses missions actuelles et souligne cependant qu'en l'absence de Frédéric BOURDIN, elle ne sera pas en capacité d'assurer le support et la maintenance de certains services.

Magaly DIAS et Frédéric BOURDIN suggèrent, compte-tenu des impératifs liés à la dématérialisation, de renforcer l'équipe dédiée certificats démat.

Compte-tenu également de la charge de travail, à la fois contextuelle et conjoncturelle (sollicitations de fin d'années, installations serveurs et la gestion des absences), force est de constater que l'équipe technique dans sa globalité est en grande tension.

- ETP techniciens et Hotline : pour information en suivant la réorganisation des activités liée au départ de Bernard ARNAUDON.

Etat des lieux des ETP du service technique et hotline.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	ETP basé sur 35h horaires/semaine
Maxence			AGGLO VR	AGGLO VR	AGGLO VR	14
Quentin	CAPCA		CAPCA		CAPCA	17,5
Fabien					AGGLO VR	28
Patrice	AGGLO VR	AGGLO VR		AGGLO VR		14
Florian				CC Gorges d'Ardèche		28 ou 35
Lauris						35
Frédéric B		ANNONAY		ANNONAY		21
François-Régis	ATT		ATT		ATT	24,5
ETP agents/jours	5,5 sur 8	6 sur 8	5,5 sur 8	4 sur 8	5 sur 8	

▪ Equipements de sécurité et de stockage :

Il est apparu que certains équipements faisaient défaut ou ne sont plus adaptés aux missions et contraintes règlementaires de Numérian :

- Armoire hors feu et hors eau :

Il est proposé de faire l'acquisition de deux armoires, l'une dévolue aux documents officiels de l'administration (registre des délibérations et arrêtés, contrats et conventions, ...) générale et l'autre aux dossiers des ressources humaines (dossiers des agents et des élus, journaux de paies, ...)

- Coffre-fort : Numérian dispose d'un coffre-fort d'environ 10 litres. Ce qui n'est plus adapté au stockage sécurisé des tickets restaurant des agents, des chèques aptic (permet de payer totalement ou partiellement les services de médiation numérique), des clefs RGS**, etc.

Des devis ont été demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20